



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 à 18 heures 30 Salle Mitterrand

Date de la convocation : 16/07/2020

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents (ou excusés) : 4

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour FOVEAU Esther) – BLAS Joël (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – PAVOT Marijke BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – DEMORY Michaël (a procuration BURY Grégory)

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à BLAS Joël) - BLAS Laurent - FOVEAU Esther (donne procuration à FLAMENGT Georges) - BURY Grégory (donne procuration à DEMORY Michaël)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 15 juin 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
✓ Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société NORDSEM.
Accepté à l'unanimité

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 23 juin 2020 par Maître DEROUVROY, Notaire à CAUDRY
Parcelle : AC N° 187 – bâti – rue Clémenceau
- DIA transmise le 24 juin 2020 par Maître VANHOUCHE-PREVOT, Notaire à CAMBRAI
Parcelles AB N°240 – bâti – 6 place des Anciens Combattants d'AFN

2 – AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION FRICHE SASA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de requalification de la friche SASA à la Société NORDSEM via une concession d'aménagement.

Il rappelle également que ce projet de requalification de la friche SASA, situé au centre du village, est une opération très ambitieuse, et exemplaire en matière de reconversion. Ce projet porte à la fois sur des questions environnementales et sociales, à savoir :

- ✓ Valorisation paysagère du site,
- ✓ Prise en compte des risques d'inondation,
- ✓ Aménagement d'un quartier d'habitat durable exemplaire à l'échelle du foncier disponible.

Le traité de concession initial prévoyait une réalisation de l'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

NORDSEM a sollicité une prolongation de délais compte tenu de différents aléas, notamment :

- A l'estimation de terrassements complémentaires en sur-profondeur à prévoir pour la livraison prévue au marché des plateformes à un taux de contrainte de 50 mpa sous les futurs bâtiments de Partenord. Ceci, suite aux investigations de recherche des sols naturels qui n'avaient pas pu être menées avant les travaux de démolition de l'EPF terminés en décembre 2019 (les travaux de démolition de l'EPF ont été réalisés avec un retard de 18 mois par rapport au planning prévisionnel).
- A la modification du système de gestion des eaux pluviales prévu initialement au marché compte tenu des observations de la DDTM dans le cadre de l'instruction du dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau ayant entraîné l'abandon du dispositif initial et la mise au point d'un nouveau dispositif. En effet, le refus de rejet dans le réseau impose le rejet en milieu naturel avec débit de fuite limité à 2 litres/hectare/seconde. Le scénario validé dans le dossier dit « loi sur l'eau » est la création d'un bassin de tamponnement enterré, sous le quai, non prévu initialement.

Compte tenu de ces différentes contraintes, il apparaît une impossibilité de réaliser l'opération dans sa globalité en 5 ans, soit jusqu'au 17 juin 2021 comme il était prévu. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de réalisation de l'opération de 2 ans.

Ainsi, conformément à l'article 4 du traité de concession, la durée de la concession peut être prolongée en cas d'inachèvement de l'opération dans le délai fixé. Il s'avère donc possible de proroger la durée de la concession à 7 ans. La durée de la concession sera ainsi de 7 ans avec une date fixée au 17 juin 2023.

- 1) L'article 4 du traité de concession est modifié comme suit :
« Sa durée est fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par (...) »
Le reste de l'article demeure inchangé
- 2) L'article 18.2 est modifié comme suit :
« Un forfait HT (...) de 11 750.00 € en 2020 (au lieu de 5 250 € prévu dans le traité de concession initial), 11 750 € en 2021 et 11 750 € en 2022 pour les tâches d'études et tâches administratives, conformément à la prolongation de la concession. »

Le reste de l'article demeure inchangé

- 3) L'article 14.4 est modifié comme suit :
« Participation de la collectivité au coût de l'opération :
En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 712 361 € HT, TVA en sus, soit 142 472.20 € au taux actuel de 20 %.

Cette somme comprend la participation de la commune affectée aux équipements publics de la zone qui s'élève à 407 101 € ainsi que la subvention du FDAN qui sera versée directement à la commune et dont le montant s'élève à 305 260 €.

14.4.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

La somme de 712 361 € (TVA en sus) sera versée au concessionnaire par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

- 100 000 € pour l'année 2017,
- 250 000 € pour l'année 2018,
- 80 000 € pour l'année 2019,
- 150 000 € pour l'année 2020,
- 120 000 € pour l'année 2021,
- Aucune avance pour l'année 2022.

154 833.20 € pour l'année 2023, se décomposant en 12 361 €, correspondant au solde de la participation HT devant être versée, (le montant final de la participation pouvant éventuellement être modifié par voie d'avenant) ainsi qu'au montant de la TVA sur la participation affectée à la remise d'ouvrage, en fonction du taux en vigueur soit 142 472.20 € au taux de 20 %.

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifiées par avenant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

- 4) L'annexe 2 du traité de concession « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » est modifiée en conséquence.
- 5) La commune notifiera à la Société NORDSEM le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant annexé à la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Après avis de la commission d'attribution des subventions aux associations du 24 juin 2020, le Conseil Municipal fixe les montants ci-après :

SUBVENTIONS	2019	2020
ACTION AVESNES LEZ AUBERT	4082	15 400
AMICALES DES DONNEURS DE SANG	80	80
AMIS PARIS ROUBAIX	150	150
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	310	310
APA	310	310
APE ST PYTHON	310	310
APPATS (Piégeurs)	150	
ASMAC (association secrétaires de mairie)	50	50
COOPERATIVE SCOLAIRE	1450	1450
CROIX ROUGE	150	150
DIVERS	0	
FEE MAIN	310	310
FOOTBALL CLUB ST PYTHON	1000	750
GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS UNRPA	150	150
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	310	310
JENNIFER LA LAVANDIERE	310	310
LIGUE CONTRE LE CANCER	50	50
MAJORETTES LE PHENIX		310
MARCHE ET DECOUVERTE	310	310
MOTO LOISIRS PIATONNAISE	310	310
MOTS ET MEMOIRE	310	310
PECHE LA SAUMONNEE	310	310
RUNNING BIKE ST PYTHON	310	
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	150	150
SOCIETE CHASSE LIGNE DE CHEMIN DE FER	0	150
TERRIER DES ARTS	150	150
UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	310	310
USEP - Association "Le sport citoyen" ciconscrip Cambrai-Le Cateau	100	
VELO SANTE LOISIRS	350	310
MAISON FAMILIALE ET RURALE VIMOUTIERS	50	0
TOTAL	12032	22 910

En En attente d'AG ou/et bilans

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 24 000 € a été prévue au budget primitif 2020.

Mesdames LECLERCQ Pascale, KEHL Valérie et Messieurs PETIT Bruno, BOUDOUX Pascal, adhérents à l'APA, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Monsieur PETIT Bruno, adhérent (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) au FC St Python, sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Monsieur PETIT Bruno, adhérent à l'association « Jennifer la lavandière et ses amis », sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Monsieur FLAMENGT Georges, adhérent à l'UNRPA sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Mesdames PAVOT Marijke et KEHL Valérie, adhérentes (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à la Gymnastique Volontaire, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Mesdames LECLERCQ Pascale, PAVOT Marijke adhérentes (ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à Marche et Découverte, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGES ET BOURGS » POUR LES TRAVAUX ENERGETIQUES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation énergétique de la mairie de St Python.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale « Villages et bourgs ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux prévus pour la rénovation énergétique de la mairie,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs pour un montant d'opération de 61 430.77 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, et qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T. : 61 430.77 €

TVA : 12 286.15 €

Montant T.T.C. : 73 716.92 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
au titre de l'aide Villages et Bourgs : 21 789 €

FSIL (44.53 %) : 27 355.00 €

Budget communal : 12 286.77 €

Montant total : 61 430.77 € HT

5 – CONSEIL CONSULTATIF ET COMMISSION D'ACTION SOCIALE (personnes extérieures)

CONSEIL CONSULTATIF

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'intention émise lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai dernier quant à la création d'un conseil consultatif.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et l'article L.2143-2 du CGCT permettent en effet au Conseil Municipal de constituer un comité consultatif municipal sur tout sujet d'intérêt communal associant des habitants de la commune. Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Ce comité poursuivrait 2 objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier,
- Être force de proposition, boîte à idées.

Le but est de permettre aux citoyens d'être associés à la vie communale. Ce conseil se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale. Il rendrait compte une fois par an de ses activités aux membres du conseil municipal. Le Maire serait président de droit.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli leur accord, propose les personnes suivantes :

- Les 4 adjoints et les 3 conseillers délégués,
 - FLAMENT Hervé
 - VANGENEBERG Jean-René

- MASCART Benoît
- BARTHELEMY Frédéric
- BEUDIN Brigitte
- LEFEBVRE Frédérique
- DOUENNE Jean-Christophe
- ROSSIGNOL David

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de constituer un comité consultatif avec les membres ci-dessus désignés,
 - Désigne Monsieur le Maire comme président de ce comité.

PERSONNES EXTERIEURES COMMISSION D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe les élus que les personnes extérieures ci-après ont donné leur accord pour siéger au sein de la commission communale d’action sociale :

- BILLOIR Serge
- DIEULOT Marie-Madeleine
- BUSIN Francis
- VANDEVERLOOP Michèle
- POIRETTE Gérard
- NOGUEIRA Pascale
- LECLERCQ René

Représentants dans les différentes structures et confirmation de la composition des commissions et groupes de travail

Monsieur le Maire refait le point avec les élus sur la composition des commissions communales et groupes de travail et rappelle les représentants de la commune dans les structures intercommunales.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les élus qu’un recensement de la population est prévu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame CRESSIN Isabelle en qualité de coordonnateur communal comme pour les campagnes précédentes. Un arrêté municipal sera pris pour la nomination de Madame CRESSIN.

Il y aura lieu par la suite de nommer 2 agents recenseurs qui seront également désignés par arrêté municipal.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs sera déterminée par la commune lorsque tous les éléments seront connus. Cette question fera l’objet d’une délibération du Conseil Municipal lors d’une prochaine réunion.

7 – NOMINATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a institué un Répertoire Electoral Unique qui est géré par l’Insee et duquel sont extraites les listes électorales avant chaque scrutin.

La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits est transférée au Maire.

Ces opérations électorales sont néanmoins contrôlées à posteriori par une commission communale de contrôle fondée sur le principe de volontariat. Celle-ci sera composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal (ne peut être ni Maire ni Adjoint) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou pour le sous-préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les réunions de la commission de contrôle sont publiques. La commission se réunit au moins une fois par an ou en cas de recours d'un électeur contre une décision de refus d'inscription ou de radiation.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Laurent BLAS, premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau après le Maire et les Adjoints.

Monsieur Laurent BLAS, après demande préalable de Monsieur le Maire, a accepté la fonction de membre de la commission de contrôle créée dans le cadre du REU.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre de nomination du tableau.

8 – RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement.

Les 5 membres désignés par la Chambre d'agriculture sont les suivants :

Titulaires

- LETERME Laurent
Né le 01/02/66 à LILLE
2 rue Victor Hugo à St Python
- LETERME Emmanuelle
Née le 21/03/69 à CAMBRAI
2 rue Victor Hugo à St Python
- LESNE Hubert
Né le 22/04/70 à CAMBRAI
13 rue de la Liberté à St Python

Suppléants

- ACQUETTE Henri-Noël
né le 21/12/1969 à CAMBRAI
74 rue de la République à Solesmes
- DELACROIX Philippe
né le 07/05/68 à CAMBRAI
69 rue Henri Barbusse à Solesmes

Le Conseil Municipal est invité également à désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement différents de ceux désignés par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les propriétaires suivants :

Titulaires

- **PAVOT Gérard** né le 3 août 1959 à HAUSSY - 9, rue de Cambrai à SAINT PYTHON
- **DOUAY Laurence** née le 12 février 1969 à CAMBRAI - 18 rue de la Paix à SAINT PYTHON
- **LECLERCQ Pascale** née le 6 octobre 1960 à CAMBRAI – 8 ruelle de la Tranquillité à SAINT PYTHON

Suppléants

- **HUBINET Sophie** née le 29 décembre 1969 à CAMBRAI – 1 rue du Petit Solesmes à SAINT PYTHON
- **POIRETTE Gérard** né le 29 Mars 1946 à ST PYTHON - 4, Rue Victor Hugo à SAINT PYTHON

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS DE NORDSEM

Monsieur le Maire rappelle que NORDSEM est une société anonyme d'économie mixte locale d'aménagement ayant pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation. Elle est chargée actuellement de la réhabilitation du site SASA à St Python.

Il rappelle la délibération N°38/2014 du 30 juin 2014 relative à la prise de participation au capital de la Société NORDSEM et par laquelle il a été désigné pour représenter la commune au sein des organes délibérants de cette société. Par délibération N°59/2016 du 14 octobre 2016, Monsieur Joël BLAS a été désigné pour remplacer Monsieur le Maire. En effet, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) à NORDSEM, Monsieur FLAMENGT fut désigné en qualité de Président de la CCPS.

Monsieur FLAMENGT souhaite continuer à siéger au sein des organes délibérants de NORDSEM et propose sa candidature :

- pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale constitutive de la société NORDSEM,
- pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités dont leur part de capital trop réduite ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant collectivement les membres de l'assemblée spéciale,
- pour représenter la commune auprès des assemblées générales de la société NORDSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - désigne :

Monsieur Georges FLAMENGT comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

2° - désigne :

Monsieur Georges FLAMENGT pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités dont leur part de capital trop réduite ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant collectivement les membres de l'assemblée spéciale ;

3° - désigne :

Monsieur Georges FLAMENGT comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

4° - dote

Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

PETIT Bruno :

Achat de chaises

Monsieur PETIT souhaiterait acquérir de nouvelles chaises et de nouvelles tables pour la salle des fêtes. Accepté à l'unanimité.

LECLERCQ Pascale : Madame LECLERCQ fait connaître aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aide reçues à ce jour dans le cadre du plan de soutien instauré en raison du COVID-19 (cf délibération N°21 du 28 mai 2020) :

- SARL Terrassement du Solesmois
- EURL DUMORTIER Valentin (salon de coiffure)
- Garage FENET

D'après les documents remis par ces entreprises, il est clair que leur chiffre d'affaire respectif a subi une baisse significative pendant la période de confinement.

Le Conseil Municipal décide de verser à ces 3 entreprises la somme maximale de 1 000.00 €. Madame LECLERCQ reviendra vers eux afin de demander les pièces requises pour ce versement, à savoir : factures d'énergie, factures d'achat d'équipement pour lutter contre le virus COVID-19.

D'autres structures, touchées par la COVID-19, ont été approchées. La commission d'attribution des aides est en attente du retour de certaines d'entre elles.

LAUDE Philippe : Monsieur LAUDE déclare avoir été démarché par un opérateur pour une connexion à la fibre. Monsieur le Maire indique que désormais les habitations situées rive gauche de la Selle sont desservies. Les administrés concernés peuvent s'abonner à la fibre s'ils le désirent.

➤ **Monsieur le Maire**

- ✓ Remplacement de Madame REGNIEZ au poste de responsable du service périscolaire : Une annonce sera diffusée sur le site de la commune pour le recrutement d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (18.82 heures par semaine du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) en remplacement de Madame Marie-Claire REGNIEZ. Monsieur le Maire participera, avec Monsieur Laurent BLAS, aux entretiens.

Après avoir pris connaissance de l'annonce, Madame LECLERCQ fait remarquer que les tâches de pointage et de facturation ne devraient pas être réalisées par la même personne. Afin d'éviter tout souci, des contrôles statistiques seront ponctuellement effectués par le régisseur de la régie « cantine-garderie » et par Madame LECLERCQ, Adjointe aux finances.

- ✓ Passage d'un géomètre pour l'achat d'une parcelle : Dans le cadre des travaux de l'Impasse du Petit Chasseur, il y a nécessité de faire border une partie de l'impasse par un géomètre, suite à la cession à la commune par un riverain d'une partie de terrain. Accepté à l'unanimité.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 septembre 2020 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 15.

G. FLAMENGT
A procuration pour FOVEAU E.

J. LANZOTTI
Donne procuration à BLAS J.

J. BLAS
A procuration pour LANZOTTI J.

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS
Absent excusé

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

E. FOVEAU
Donne procuration à FLAMENGT G.

M. DEMORY
A procuration pour BURY G.

G. BURY
Donne procuration à DEMORY M.